



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 avril 2024
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante-septième session

New York, 29 avril-3 mai 2024

Point 3 b) de l'ordre du jour

Débat général : évaluation de l'état d'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable

Projet de déclaration déposé par la Présidente de la Commission

Déclaration à l'occasion du trentième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement

Nous, Ministres et représentantes et représentants de gouvernements, réunis à la cinquante-septième session de la Commission de la population et du développement, à New York, du 29 avril au 3 mai 2024, à l'occasion spéciale du trentième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, pour procéder à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

1. *Réaffirmons* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures visant la poursuite de son application, ainsi que les conclusions de ses examens, et prenons note des textes issus des conférences d'examen régionales, en soulignant que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement³ ;

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.



2. *Exprimons de nouveau* notre détermination à promouvoir l'application pleine, effective et accélérée du Programme d'action, à achever avec toute la célérité requise le travail commencé à cet égard, guidés par le sens du devoir et des responsabilités et en unissant nos forces dans un esprit de coopération internationale, de partenariat et de solidarité planétaires, ainsi qu'à renforcer la création de passerelles entre questions de population et développement dans les processus multilatéraux concernés, étant profondément convaincus que le Programme d'action demeure aussi pertinent aujourd'hui qu'il y a 30 ans ;

3. *Considérons* que, compte tenu de la grande diversité des situations démographiques sur la planète, les dynamiques de population, notamment celles liées aux différences de rythme en matière de croissance et de déclin démographiques, à l'évolution de la pyramide des âges, à l'urbanisation et aux migrations internationales, continueront de façonner le monde pour les générations actuelles et futures ;

4. *Saluons* les progrès accomplis à ce jour sur la voie de la réalisation des buts et objectifs associés au Programme d'action et des objectifs de développement durable, soulignons que des difficultés et des obstacles continuent d'entraver l'application du Programme d'action, et nous engageons à cet égard à prendre d'autres mesures pour accélérer sa pleine application ;

5. *Sommes fermement convaincus* qu'il est indispensable de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action et les principales mesures visant la poursuite de son application si l'on veut concrétiser les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en accélérer la réalisation, que ces deux programmes se renforcent mutuellement, et que l'ensemble des parties prenantes doivent faire preuve de l'audace nécessaire pour les traduire dans les faits, en conciliant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable de façon intégrée, et en s'employant à garantir à toutes les personnes la jouissance effective de leurs droits humains, notamment le droit au développement, à instaurer l'égalité des genres et à promouvoir l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

6. *Estimons* que pour être en mesure d'appliquer pleinement le Programme d'action, il faut pouvoir compter à la fois sur une volonté politique accrue à tous les niveaux et sur la mobilisation de ressources adéquates et suffisantes au niveau national comme international, et fournir aux pays en développement un financement du développement qui soit prévisible, durable et suffisant, quelle qu'en soit la provenance, estimons également que l'on ne s'attend pas à ce que les gouvernements soient en mesure d'atteindre seuls les buts et objectifs du Programme d'action, et réaffirmons notre engagement à accélérer la mise en œuvre intégrale du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et à prendre de nouvelles mesures pour accroître le financement du développement durable ;

7. *Encourageons* les gouvernements, les organisations internationales, les organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à aider les pays en développement à appliquer le Programme d'action, en renforçant l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire dans ces domaines ainsi que les activités de renforcement des capacités ;

8. *Nous engageons* à améliorer la disponibilité de données démographiques de qualité, à jour, pertinentes, ventilées et fiables et à faciliter l'accès à ces données,

⁴ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

outils d'importance capitale pour l'application et le suivi du Programme d'action et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi qu'à renforcer les travaux de recherche portant sur les liens entre les questions de population et le développement durable, et à tenir compte des tendances et projections démographiques dans les stratégies et politiques de développement ;

9. *Demandons* aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales et à tous les secteurs de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, de s'engager sans réserve à promouvoir l'application pleine, effective et accélérée du Programme d'action et du Programme 2030 et à redoubler d'efforts en ce sens.
